

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

17 OCTOBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (article 64 du règlement)	3
2.1	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « conseils de participation »	3
2.2	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prise en charge des enfants dysphasiques en Communauté française »	3
2.3	Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du décret organisant des classes-passerelles »	5
2.4	Question de M. Yves Reinkin orale à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « qualité de l'air intérieur dans les écoles »	6
3	Ordre des travaux	7
4	Questions orales (article 64 du règlement)	7
4.1	Question de Mme Isabelle Lissens à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « Château de la Neuville à Tihange » (article 64 du règlement)	7
4.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap »	8
4.3	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « maîtrise du français et au langage phonétique des SMS »	9
4.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « droit à la gratuité scolaire des enfants sourds qui sont totalement intégrés dans l'enseignement ordinaire » . . .	10
4.5	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inadéquation entre l'office de formation et les pénuries de candidats dans certaines filières professionnelles » . .	11

Présidence : Mme Julie De Grootte, présidente

– La partie de la commission consacrée aux questions orales débute à 15 h 40.

1 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de M. Fourny est transformée en question écrite.

2 Questions orales (article 64 du règlement)

2.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « conseils de participation »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le dialogue entre les écoles et les familles est une des priorités du contrat pour l'école, qui est fondamental pour lutter contre l'échec scolaire et la dualisation de notre système. Dans l'attente de la concrétisation de cette initiative, vous avez lancé un appel pour des projets pilotes. Je souhaiterais savoir si une évaluation des conseils de participation est en cours, comme cela avait été prévu dans la déclaration de politique gouvernementale. Pour ma part, j'ai entendu qu'ils ne fonctionnaient pas toujours bien. Je voudrais également connaître l'état des premiers projets pilotes lancés à la suite de l'appel à projets, savoir comment cela se passe et si l'on dispose là aussi déjà d'une première évaluation.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'ai sollicité la commission de pilotage dès janvier afin qu'elle puisse me fournir un avis sur les missions et le fonctionnement des conseils de participation, et plus globalement sur les relations entre les familles et les écoles qu'il me semble important de développer. Il n'existe pas de recherche ou d'enquête consacrée exclusivement aux conseils de participation et la commission de pilotage doit donc aller chercher cette information à diverses sources, ce qui n'est pas simple étant donné que leurs compositions varient.

Certains fonctionnent très bien, d'autres ne fonctionnent pas du tout. Collecter l'information est donc un travail important pour la commission de pilotage. Dès lors, nous ne disposons pour l'instant que de peu d'éléments objectivables sur le taux de participation des parents à ces conseils et sur les résultats de cette participation. L'obligation de rédiger un rapport annuel d'activité est

par ailleurs remplie de manière fort aléatoire, alors que ce rapport est l'une des premières exigences. Cela devrait nous permettre de réaliser une première analyse de ce qui existe et d'y apporter quelques corrections. Nous avons également demandé à la commission de pilotage de nous fournir un certain nombre de critères à partir desquels pourront être retenus des projets de participation de parents dans les écoles. Nous attendons les résultats de la commission.

Mme Véronique Jamouille (PS). – J'attendrai donc que la commission ait fait ce travail délicat.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On ne peut obliger les parents à participer, c'est là la grande difficulté. Puisqu'il s'agit d'une démarche volontaire, il convient d'inciter les écoles à impliquer les parents. Certains parents répondront plus vite que d'autres, comme les femmes au foyer, ou les femmes de classe sociale favorisée. Ces parents seront plus présents dans les conseils de participation que des mères ou des pères qui travaillent, des familles monoparentales ou issues de communautés où, culturellement parlant, l'école n'est pas un lieu d'expression.

2.2 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prise en charge des enfants dysphasiques en Communauté française »

Mme Véronique Jamouille (PS). – De nombreux parents, associations de parents, enseignants et logopèdes accomplissent un travail remarquable dans la prise en charge des enfants dysphasiques, qui présentent des caractéristiques analogues à un certain nombre d'autres handicaps. Je pense d'abord, notamment, à la volonté d'assurer un suivi et une prise en compte à la fois individualisée, spécifique et globale.

En particulier, pour les enfants dysphasiques, une prise en charge personnalisée est assurée dans les classes de langage, qui ne sont pas reconnues en tant que telles. Cela pose toute une série de problèmes qui vont de l'organisation dans les écoles, en passant par une connaissance, par les parents, des possibilités existantes jusqu'à la problématique du transport scolaire, dont la prise en charge n'a lieu qu'avec une autorisation difficile à obtenir.

Par ailleurs, une détection précoce et une bonne sensibilisation permettent d'aider ces enfants. Certains pourront réintégrer l'enseignement ordinaire ou bénéficier, grâce à un suivi et à une

prise en charge spécifiques, d'une autonomie dans leur future vie d'adultes.

Je voudrais vous poser deux questions essentielles qui ont déjà été abordées à d'autres occasions lorsque nous avons parlé de l'enseignement spécialisé. La première est relative aux typologies et à la problématique particulière des classes de langage. Quant à la prise en charge de ces enfants, des synergies entre les différents ministères et niveaux de pouvoir concernés ne permettraient-elles pas de débloquent la situation ? Est-il possible de travailler en ce sens ?

Par ailleurs, un point qui me paraît capital est la détection suffisamment précoce de ce handicap chez les enfants. Il conviendrait dès lors de mettre à la disposition des enseignants du primaire et même du maternel des moyens qui leur permettraient de détecter un problème chez un enfant afin de pouvoir le diriger vers des spécialistes qui pourront alors poser un diagnostic précis. Il est certes possible d'appréhender cette question dans des modules organisés en formation continue, mais ne pourrait-on pas l'intégrer dans la formation initiale ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme le disait Mme Véronique Jamoulle, la question mérite toute notre attention.

La scolarisation des enfants dysphasiques est vraiment très importante. De mes différents contacts avec des professeurs de plusieurs universités intéressés par l'enfance en situation de handicap, il ressort que la création de classes expérimentales pour les enfants autistes, les polyhandicapés et les dysphasiques est une absolue nécessité. Le développement de ces classes au cours de ces dernières années a certainement été opportun bien qu'elles réclament encore davantage notre attention.

Mais il est trop tôt pour procéder à une évaluation complète et précise de l'efficacité de l'organisation mise en place. Dans un premier temps, je pense qu'une exigence en termes de formation des enseignants ou des moyens pédagogiques utilisés devrait préliminer à la reconnaissance de ces classes spécifiques.

En outre, de nouveaux moyens devraient être mobilisés pour la dysphasie. La recherche dans ce domaine progresse et les outils pédagogiques se développent.

Cependant, force est de constater qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, en particulier dans l'analyse des différentes typologies de l'enseignement spécialisé.

La dysphasie se présente rarement de manière isolée, et l'importance des troubles associés justifie parfois l'orientation des enfants vers l'enseignement spécialisé de type 1 réservé aux adolescents souffrant de déficiences mentales légères. Cependant, la majorité des dysphasiques se retrouvent dans les classes de type 8, réservées aux enfants qui souffrent de troubles de l'apprentissage. Certains fréquentent également l'enseignement de type 7 pour les jeunes déficients de l'ouïe. La situation est donc assez disparate.

L'expertise de l'enseignement de type 7 est importante dès lors qu'il s'agit de mettre en place une communication alternative par signes ou par pictogrammes par exemple. Les classes de langage ouvertes dans ce type d'enseignement offrent l'avantage de prendre le jeune entre deux et dix-huit ans et de lui offrir un parcours scolaire complet. Cette option devrait cependant être réservée aux enfants dont le trouble est relativement sévère.

L'enseignement spécialisé de type 8 est une orientation intéressante dans la mesure où les enfants sont environ une dizaine par classe. L'encadrement logopédique y est malheureusement très faible. Il n'accorde en effet qu'une seule période de rééducation par semaine, ce qui est trop peu pour les enfants présentant ce trouble. Par ailleurs, comme vous le signalez, l'offre se limite aussi au primaire, ce qui constitue une autre difficulté.

L'avis 121 qui m'a été remis par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé propose quelques pistes intéressantes dont la possibilité d'intégrer des classes de langage dans tous les types de l'enseignement spécialisé.

L'encadrement étant actuellement accordé de manière spécifique en fonction des différents types, le Conseil supérieur prévoit également de déterminer un encadrement particulier propre à l'enfant dysphasique et de le conserver quel que soit le type d'enseignement envisagé.

Excepté pour les enfants qui fréquentent les classes expérimentales, nous ne disposons d'aucune statistique puisque les documents délivrés par les écoles reprennent le type et pas le trouble ou la pathologie de l'enfant. Pour l'année scolaire 2004-2005, 40 classes du fondamental et 12 classes du secondaire ont reçu la dérogation nécessaire au fonctionnement d'une classe expérimentale.

Les synergies avec les autres départements sont sans doute une solution intéressante et les services d'aide à l'intégration constituent un premier pas.

Mieux faire connaître la dysphasie aux en-

seignants, aux futurs enseignants et aux services chargés du dépistage et de l'accompagnement des jeunes est également une piste importante. Dans cette optique, des formations continues sont prévues afin d'aider les instituteurs qui travaillent avec les dysphasiques mais aussi pour permettre aux professeurs de l'enseignement ordinaire d'identifier la dysphasie ou l'aphasie et de pouvoir orienter les enfants.

Intégrer un module dans la formation initiale peut être envisagé, et je prendrai contact avec la ministre à ce sujet. Cela étant, garantir des stages dans le spécialisé aux enseignants, quelle que soit leur orientation, comme nous l'avons fait, est déjà une démarche intéressante. Plutôt que de tout mettre dans la formation initiale, il me paraît plus intéressant de l'introduire dans la formation continuée pour que les professeurs puissent évoluer dans leur pratique tout au long de leur carrière.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je remercie la ministre de l'intérêt qu'elle porte à ce dossier. Je rappelle le rôle essentiel de telles structures qui permettent de sortir des élèves d'une situation difficile. Sans ce dispositif, les enfants seraient condamnés à rester dépendants pour le reste de leur vie et à être pris en charge par des institutions spécialisées.

2.3 Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du décret organisant des classes-passerelles »

M. Léon Walry (PS). – Lors du vote du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, nos députés avaient insisté sur l'évaluation de cette enrichissante expérience. Ils soulignaient notamment l'opportunité de thésauriser les outils pédagogiques développés par les enseignants dans l'approche de l'apprentissage du français en tant que langue étrangère.

À l'heure où le gouvernement de la Communauté française a souhaité, au travers du contrat pour l'école, renforcer l'encadrement dans l'enseignement primaire afin de recentrer les priorités sur les apprentissages de base – et tout particulièrement sur la langue française –, à l'heure où la remédiation est devenue une préoccupation essentielle à tous les niveaux, à l'heure où vous proposez de labelliser des manuels scolaires et de diffuser largement les outils de l'apprentissage, fruits du

travail des enseignants, il me semble que les travaux, séquences pédagogiques, conseils, trucs et astuces utilisés par les enseignants en charge des élèves primo-arrivants devraient constituer une source précieuse pour l'ensemble de nos enseignants.

Comptez-vous prendre une initiative pour collecter ces outils ?

Par ailleurs, l'organisation des classes-passerelles a pour objectif d'amener les primo-arrivants à intégrer progressivement l'enseignement « classique ». Pensez-vous que des pistes d'amélioration du dispositif mis en place par le décret mériteraient d'être envisagées ? Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous travaillons sur ce sujet en collaboration avec FEDASIL. C'est en effet cet organisme qui est chargé d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Depuis quatre ans, un dispositif organise des classes-passerelles. Si ce système porte ses fruits, son organisation doit néanmoins être améliorée. Il nous semble en effet anormal que le décret fixe à 12 le nombre des écoles-passerelles pour Bruxelles. Dans le cas de l'école Serge Kreuz, par exemple, la classe-passerelle compte 92 élèves représentant une cinquantaine de nationalités et n'ayant aucune connaissance de notre langue et de notre culture.

Une réflexion est menée actuellement, en collaboration avec FEDASIL, afin d'adapter le décret, l'objectif étant, non pas d'augmenter le nombre de classes, mais bien d'améliorer l'encadrement des classes-passerelles existantes. Il en va de même en Région wallonne. Je rappelle que la politique fédérale a pour principe de répartir les primo-arrivants sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne et de disposer d'un certain nombre de centres ouverts capables de les accueillir, mais aussi de centres plus autonomes pour l'accueil des adolescents, tels les ILA (initiatives locales d'accueil).

Or, les jeunes issus de ces centres et prêts à intégrer notre enseignement ne peuvent le faire, car le décret ne prend en considération que les enfants qui fréquentent les centres ouverts de la Région.

Dans ce cas également, une analyse plus fine des situations et des spécificités de la Région wallonne sera intégrée dans la proposition de modification du décret. Cette nouvelle démarche, qui répondra mieux aux réalités du terrain, exigera, bien entendu, des moyens plus importants.

Tout cela va engendrer des dépenses supplé-

mentaires et une adaptation sera proposée lors de l'établissement du budget 2006.

En dernier lieu, je voudrais signaler les méthodes développées dans les classes-passerelles pour l'apprentissage du français comme langue étrangère. Des enfants arrivent avec des connaissances et une éducation. Ils savent donc écrire dans leur langue. Cependant, nous recevons également des enfants de 12 ans qui n'ont jamais tenu un stylo en main ! Le problème ne concerne pas uniquement le français comme langue étrangère, mais il touche souvent à l'éducation de ces enfants. Des pratiques exceptionnelles sont menées dans ces classes et nous devons pouvoir procéder à un échange de bonnes pratiques.

M. Léon Walry (PS). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse.

2.4 Question de M. Yves Reinkin orale à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « qualité de l'air intérieur dans les écoles »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, poser une question à propos de la qualité de l'air dans un local comme celui-ci me semble fort opportun !

En juillet 2005, s'est tenu à Paris, au ministère de l'écologie et du développement durable, un important colloque sur le thème de la qualité de l'air intérieur des écoles. Les différents travaux ont traité des polluants, de leur niveau de concentration dans les classes, mais aussi des effets sanitaires qui en découlent ainsi que de l'influence du bâti et des équipements sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

En France, mais aussi chez nous, la manifestation de certains troubles de la santé dans les établissements scolaires, tels que maux de tête, nausées, vertiges, semble être liée à la qualité de l'air intérieur.

J'aurais voulu savoir si des études de ce type sont en cours en Communauté française ? Si oui, quels en sont les résultats et les conclusions ? Dans la négative, comptez-vous les réaliser ? Prévoyez-vous d'organiser un colloque comme l'ont fait nos voisins français ?

Cela me semble nécessaire afin d'améliorer la qualité de nos bâtiments scolaires. Une meilleure qualité de l'air amène une meilleure santé pour nos enfants, pour nos enseignants et conduit à un

meilleur apprentissage à l'école. Des actions de sensibilisation sont-elles prévues dans un proche avenir dans notre Communauté ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Madame la présidente, en dehors de la question de l'aménagement des bâtiments scolaires, la question ressort plus des compétences de Mme Fonck que des miennes.

Pour les actions de sensibilisation, la problématique de la qualité de l'air intérieur dans les écoles relève en partie de la compétence des services de promotion de la santé à l'école, à la suite des décrets du 20 décembre 2001, du 16 mai 2002 et de leurs arrêtés d'application.

Cette problématique peut faire l'objet de projets de santé à développer dans les écoles, en partenariat avec les services PSE et les centres PMS.

On pourrait également citer les missions du service de médecine scolaire. Celui-ci procède au moins annuellement à une visite d'inspection de la salubrité et de l'hygiène des installations sanitaires et scolaires ainsi que du matériel et des locaux dans lesquels sont stockées ou préparées des denrées alimentaires. Cette visite est organisée avec l'aide du conseiller en prévention de l'école. Il assure le suivi des recommandations de la médecine scolaire. Il a également pour mission de coordonner l'action des différents intervenants de contrôle de l'école, notamment la médecine du travail et les pompiers.

Lors de chaque rentrée scolaire, les directions des écoles reçoivent la visite des infirmières des services PSE qui leur donnent des consignes à suivre tout au long de l'année scolaire. Il s'agit entre autres de la surveillance de la pelliculose et de la prophylaxie des maladies transmissibles. On vérifie également la qualité de l'air à l'intérieur des écoles ; les mesures à prendre pour la garantir chaque jour peuvent également faire partie des missions des infirmières PSE en visite dans les écoles.

Tous ces contrôles n'ont pas révélé de situation trop problématique. Je connais toutefois l'état des bâtiments scolaires et je sais que, dans certains endroits, des problèmes de salubrité sont mis en évidence. Les résoudre constitue la première priorité lors de l'aménagement des bâtiments scolaires.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Toutes ces questions relèvent de la réflexion sur le futur des bâtiments scolaires. Je ne suis pas sûr que les responsables PSE, en plus de leurs multiples tâches, puissent vérifier la qualité de la ventilation dans une classe. Or, cet élément est également impor-

tant. Il en va de même pour l'humidité, les moisissures, le volume des classes, la proximité d'un axe routier très fréquenté, les produits utilisés par les enfants ou les revêtements de sol. Il faut réfléchir de manière globale car de nombreux éléments peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. Les enfants peuvent moins bien travailler parce qu'ils ont mal à la tête ou parce qu'ils souffrent de nausées à cause d'une mauvaise ventilation. Il convient d'intégrer toutes ces questions dans la réflexion sur les bâtiments scolaires qui aura lieu dans les mois à venir.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je voudrais vous rassurer. La salubrité est le premier critère pris en compte pour les travaux engagés dans les bâtiments scolaires. Il concerne aussi la lumière, les revêtements, l'humidité, etc. Tous ces éléments sont donc pris en compte. C'est aussi la raison pour laquelle, lorsque l'on construit des bâtiments scolaires, on fait appel à des architectes spécialisés. On ne construit pas une école comme on construit une banque. On n'envisage pas de la même manière l'accès aux fenêtres, la protection du soleil, la résonance des pièces.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je comprends que l'on fasse attention à tous ces éléments quand on construit une école. Mais les nouveaux bâtiments ne représentent pas la masse de nos écoles. Il faut donc y être très attentif pour les bâtiments déjà existants.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de M. Senesael à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « racisme dans les établissements scolaires », est reportée.

4 Questions orales (article 64 du règlement)

4.1 Question de Mme Isabelle Lissens à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « Château de la Neuville à Tihange » (article 64 du règlement)

Mme Isabelle Lissens (MR). – Voici sept mois, je vous interrogeais, madame la ministre-présidente, sur l'avenir du Château de la Neuville à Tihange et sur les mesures que vous comptiez prendre.

Pour rappel, pendant de nombreuses années, le Château de la Neuville a servi d'internat pour les enfants de bateliers et de forains. Depuis le départ de l'internat dans les années 1960, les lieux sont occupés par le CAF de Tihange qui n'utilise que le rez-de-chaussée du bâtiment. Toutefois, et par souci de préservation du patrimoine, l'ensemble du bâtiment est chauffé, ce qui nécessite plus ou moins deux camions de 13 000 litres de mazout par mois. Vu l'actuelle flambée des prix du pétrole, cela représente un coût colossal pour la Communauté française.

Vous le savez, le CAF, qui se trouve à l'étroit, souhaiterait quitter le rez-de-chaussée du château pour s'installer dans les locaux situés à l'arrière du domaine qui couvre 22 hectares et dans lequel on dénombre un court de tennis, un terrain de football et une salle polyvalente qui pourrait s'avérer bien utile pour des activités sportives et autres.

Je vous avais suggéré soit de vendre le bâtiment, comme décidé sous la précédente législature, et de permettre grâce au produit de la vente une meilleure implantation du CAF, soit de réhabiliter les infrastructures actuelles en les rendant utilisables pour des établissements d'enseignement ou des associations et clubs sportifs locaux.

Vous aviez répondu à la seconde proposition que vous ne disposiez pas des budgets nécessaires à la rénovation et que vous aviez d'autres priorités en matière de bâtiments scolaires. Le gouvernement souhaitait donner dès lors un maximum de chances à la vente et, dans cette perspective, il importait que l'occupant actuel libère le bâtiment.

En février, vous me disiez partager mes préoccupations concernant l'avenir du site et vous aviez, dans un premier temps, demandé à la SPABS de Liège de vous soumettre une proposition pour reloger le CAF, soit sur le site même, soit ailleurs. Quelle est dès lors la proposition que vous a formulée la SPABS ?

Vous souhaitiez rendre le site plus attractif aux yeux d'un acheteur potentiel en proposant la réaffectation du CAF dans un endroit moins onéreux que le Château de la Neuville. Avez-vous dès lors des acquéreurs potentiels ?

Par ailleurs, une analyse de la situation était en cours. Quelles en sont les conclusions ? Je souhaiterais connaître les solutions que vous envisagez.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La Société publique d'administration des bâtiments scolaires, la SPABS de Liège, propriétaire du site sur lequel est érigé le château, me communique qu'elle a trouvé un acquéreur. Une

convention de vente a été signée devant notaire le 5 août 2005 pour un montant de 620 000 euros. La convention est cependant assortie d'une clause suspensive qui devait être levée dans un délai de deux mois à dater du 5 août 2005, soit le 5 octobre 2005. La promesse d'achat est donc soumise, entre autres, à la condition que l'acheteur obtienne le financement nécessaire au montage de son projet.

Avant cette échéance, l'acheteur a sollicité et obtenu une prolongation de son délai. La nouvelle échéance est fixée au 21 octobre 2005.

Dans l'hypothèse où la vente serait réalisée, le CAF, Centre d'auto-formation, serait maintenu sur le site mais à l'arrière de celui-ci. D'importants travaux d'aménagement préalables sont nécessaires et seront financés par le produit de l'aliénation du château. Si cette solution aboutit le 21 octobre, elle permettra, d'une part, de préserver la valeur patrimoniale du château qui sera rénové et entretenu par l'acquéreur et, d'autre part, de réduire très considérablement les factures énergétiques du CAF.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Voilà une excellente nouvelle. Est-il prématuré de vous demander qui est l'acquéreur ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est la SPABS qui règle la convention vu qu'elle est propriétaire. J'ignore le nom de l'acquéreur.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Quand le CAF s'installera-t-il à l'arrière du site ? Cette année-ci encore ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dès que la décision d'achat sera finalisée, il faudra récupérer les 620 000 euros. Une fois cette somme retournée à la SPABS, il sera possible de réinvestir dans les autres bâtiments.

4.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la présidente, ce n'est pas parce que l'opération Cap 48 avait lieu hier que nous nous sommes mis d'accord pour vous interroger sur ce sujet.

Je voudrais revenir sur l'accord de coopération signé voici plus de deux ans entre la Région wallonne et la Communauté française, qui visait

à soutenir l'intégration scolaire des jeunes handicapés au sein de l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé.

Cet accord, d'une durée de trois ans, viendra à échéance en juin 2006. Cela peut paraître très lointain, mais les parents, les familles, les associations de parents, les écoles, certains services d'aide à l'intégration et les services agréés par l'AWIPH s'interrogent déjà sur la suite qui lui sera apportée.

Au départ, deux commissions devaient statuer sur chaque demande d'accompagnement visant, d'une part, les projets d'intégration dans l'enseignement ordinaire et, d'autre part, les projets liés à l'enseignement spécialisé. Après avoir réfléchi sur leur fonctionnement respectif, leur volonté de fusion semble adéquate. Il convient, en outre, d'évaluer dès à présent ce fonctionnement global et d'éviter d'improviser en dernière minute. Il faut prendre le temps de réfléchir aux moyens à attribuer afin de favoriser l'intégration de ces jeunes déficients.

La commission avait établi aussi que, le 1er mars de chaque année, un rapport d'activités devait être remis à vous-même et à Mme Vienne pour la Région wallonne, contenant des propositions pour améliorer les procédures mises en place. Le rapport de 2005 doit donc être en votre possession. J'aurais voulu connaître, madame la ministre, les lignes majeures de ce rapport ainsi que votre position sur l'accord de coopération et sur sa prolongation, puisque d'ici quelques mois il faudra s'interroger sur la prolongation ou la modification de l'expérience.

Enfin, madame la ministre, au-delà de ces questions à moyen terme puisque l'accord est prévu jusqu'en juin 2006, permettez moi de vous faire part du désarroi actuel de nombreuses familles ne trouvant pas d'établissement scolaire acceptant un enfant handicapé. Ce peut être, par exemple, un jeune aveugle ou un jeune sourd. Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre rapidement pour pallier ces lacunes ?

Je vous cite l'exemple d'un jeune aveugle qui a suivi les trois premières années du fondamental dans une école communale et qui n'est pas repris en quatrième parce que cela pose trop de problèmes. La famille doit donc maintenant se débrouiller pour trouver un autre établissement. Imaginez le désarroi de la famille, mais aussi celui de l'enfant, qui vit très mal cette situation, ainsi que celui de ses petits amis de classe ! On parle de citoyenneté dans les écoles et puis on écarte un enfant parce qu'il est aveugle !

Je souhaiterais obtenir les réponses les plus précises possibles à toutes ces questions.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le rôle joué par les services d'aide à l'intégration (SAI) répond à un besoin. C'est ce qui en a motivé la création. Comme le souligne le rapport de commission, 150 jeunes ont bénéficié d'une convention d'aide entre SAI et écoles au cours de la première année de fonctionnement. Aucun conflit entre les partenaires n'a été soumis à l'arbitrage de ces commissions. Deux idées maîtresses se dégagent de leur rapport commun. D'abord, une demande visant à faciliter les procédures administratives afin d'alléger les formalités. Ensuite, dans le but de compléter leur réflexion, les commissions ont rencontré le 14 septembre dernier des représentants des partenaires de terrain, soit les écoles et les SAI.

Pour ce qui est de la transformation des commissions en observatoire, cette mutation permettrait aux commissions, non pas d'être des chambres d'arbitrage dans des conflits actuellement inexistantes, mais de devenir un lieu de réflexion commun à des acteurs de la Région wallonne et de la Communauté française et ainsi de tenter de combler les vides dans les prises en charge à cheval sur ces deux compétences.

J'ai proposé une rencontre avec mes services et le bureau restreint des commissions afin d'entendre les souhaits et suggestions de leurs membres pour parfaire le fonctionnement des différents services.

De nombreuses demandes d'aide émanant essentiellement des familles ou des écoles me sont adressées. Elles concernent surtout des jeunes intégrés directement dans l'enseignement ordinaire sans passage par l'enseignement spécialisé et qui, de ce fait, ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique. Ces demandes mettent en évidence l'importance et la nécessité des Services d'aide à l'intégration.

Je comprends aussi le désarroi des familles qui ne trouvent pas d'établissement scolaire acceptant des enfants ayant des besoins spécifiques. Je pense sincèrement qu'il n'est pas intéressant de contraindre les écoles à accueillir ces enfants; en revanche, il serait utile de sensibiliser les écoles à la richesse d'une telle intégration non seulement pour le jeune handicapé mais pour tous les élèves.

Les établissements ordinaires de toutes les écoles en Communauté française doivent définir dans leurs choix pédagogiques les actions prioritaires à mettre en œuvre pour favoriser l'intégra-

tion des enfants issus de l'enseignement spécialisé. C'est prévu mais, je suis d'accord avec vous, peu pratiqué dans les écoles.

L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'usage des écoles, qui est actuellement en projet, pourrait être un pas utile vers une insertion réussie des personnes handicapées dans l'enseignement ordinaire.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, de votre réponse qui témoigne de votre intérêt pour ces enfants et leur famille. L'enjeu est important. Je compte d'ailleurs faire poser la même question à la ministre Vienne. J'espère que vous travaillez de concert. J'entends bien que votre volonté est de faciliter les aides administratives. C'est un point essentiel pour les familles car, souvent, les parents sont désemparés, notamment en ce qui concerne le matériel à acheter à l'avance. Pour les familles qui n'ont pas beaucoup de moyens financiers, cela peut constituer un réel problème.

Je me réjouis à l'idée d'une réflexion commune. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'on ne peut contraindre les écoles. Cependant, on peut s'étonner qu'une école fasse le premier pas pour ensuite faire marche arrière au milieu d'un cursus scolaire. L'enfant a besoin d'une continuité, sinon on ne fait qu'augmenter son désarroi.

Je souhaite que, dans les mois à venir, nous puissions progresser en ce domaine et soutenir les familles concernées.

4.3 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « maîtrise du français et au langage phonétique des SMS »

Mme Chantal Bertouille (MR). – Nous utilisons tous le langage des SMS, dans les commissions ou en séance, notamment pour communiquer avec nos collègues et nos collaborateurs. Ce sujet m'interpelle donc fortement.

Depuis de très nombreuses années, on annonce partout que le français est en danger. Attaqué de toutes parts, principalement par l'anglais, le français pourrait devenir une langue secondaire qui ne serait plus maîtrisée que par quelques élites et esthètes, par simple amour du beau parler. Tels sont les propos, alarmistes selon certains, réalistes selon d'autres, tenus au regard des résultats obtenus par nos élèves, par exemple en orthographe, et des études dont nous avons connaissance en Communauté française.

Aujourd'hui, les expressions utilisées sur internet et les SMS sont décriées par certains. Ce langage phonétique, simplifié à l'extrême, désapprendrait totalement aux jeunes le goût de bien parler et de l'orthographe. J'insiste sur la notion de « goût » parce qu'on parle beaucoup du goût de la lecture, du goût de l'orthographe, du goût du calcul.

Pourtant, pour d'aucuns, il doit s'agir d'une chance pour le français. Ce langage simplifié pourrait redonner l'envie de bien parler à une partie du jeune public. Des écrivains, tel Phil Marso, se lancent d'ailleurs dans l'écriture de textes et de romans en langage SMS.

Que pensez-vous de l'initiative d'intégrer ce langage SMS dans l'étude du français ? L'utilisation de ce langage simplifié risque-t-il d'avoir un impact, négatif ou positif, sur la maîtrise du français par nos jeunes ? Quelle influence aura ce langage sur le comportement des jeunes, voire des très jeunes enfants ? Envisagez-vous de lancer des études en la matière, soit dans les écoles de la Communauté française, soit auprès d'experts dans les universités ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je dois d'abord vous informer qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune étude sur ce phénomène relativement récent. Par ailleurs, lancer une étude aujourd'hui ne nous permettrait pas de voir la dérive de la langue française face à un phénomène qui n'existe que depuis deux ou trois ans. Il y a suffisamment de domaines dans lesquels des études universitaires doivent être lancées. Il convient donc de déterminer des priorités.

Par ailleurs, la langue française évolue. Il ne faut pas avoir une attitude conservatrice. Plus personne d'ailleurs n'est heurté d'entendre parler de métro, d'auto, de frigo ou de rencontrer des sigles tels que TGV dans la langue française. Le français est une langue vivante, il évolue.

Le SMS sera-t-il de nature à faire évoluer la langue française ? Peut-être. Cependant, vu le rythme auquel elle évolue et les institutions qui la régissent, elle semble relativement bien protégée.

L'utilisation des SMS et d'internet peut-elle réduire les compétences grammaticales, orthographiques ou même verbales de nos enfants ? Je vais vous raconter une petite anecdote. Lors d'une réunion de parents, un professeur m'a informée que mon fils de onze ans écrivait phonétiquement et que cela s'expliquait certainement par une utilisation excessive du SMS et d'internet. Or, mon fils n'utilise jamais Internet et ne possède pas de

GSM. Le professeur était certain que cette dérive orthographique était provoquée par ces nouveaux outils, alors qu'en toute probabilité elle est due à un autre problème. Arrêtons donc d'incriminer systématiquement les nouvelles technologies et de les rendre responsables de toutes les difficultés grammaticales ou orthographiques de nos enfants. C'est parfois un peu trop facile.

Je pense que les jeunes utilisent le langage phonétique des SMS pour aller plus vite. Nous avons nous-mêmes été influencés par le verlan et avons employé des codes d'adolescents qui nous amusaient parce que nos parents ne les comprenaient pas. Il ne faut pas s'en offusquer.

Il faut bien sûr que nos enfants apprennent le français correctement en classe et que les professeurs n'imputent pas les difficultés aux nouvelles technologies. Je ne suis pas trop alarmiste mais je reste attentive à ces phénomènes.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Il me semble également qu'il faut rester vigilant car nous ne savons pas quelles influences ce langage pourra avoir à l'avenir. J'insiste en tout cas pour que tous les courriers électroniques soient au moins relus et exempts de fautes d'orthographe.

4.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « droit à la gratuité scolaire des enfants sourds qui sont totalement intégrés dans l'enseignement ordinaire »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La presse a récemment publié le témoignage des parents d'un enfant malentendant qui a pu s'intégrer totalement dans l'enseignement ordinaire et qui, à la suite de cette intégration, a perdu le bénéfice de la gratuité des transports scolaires.

Cette information m'a étonné car il me semble qu'en vertu du décret, il doit pouvoir continuer à bénéficier de la gratuité. Un enfant malentendant doit déjà assumer de lourdes dépenses liées à son handicap et il ne serait pas normal de lui imposer une difficulté supplémentaire en le privant du bénéfice de la gratuité des transports scolaires.

Quelle lecture faites-vous du décret à ce sujet ? Avez-vous été confrontée à d'autres cas similaires ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise dans son article 132, §1er, que l'élève en intégration permanente totale bénéficie en fonction de ses besoins

de la gratuité des transports entre son domicile et l'établissement d'enseignement ordinaire qu'il fréquente.

Par contre, dans le cas d'une intégration permanente ou temporaire partielle, l'article 146 du décret précité stipule que l'enfant continue à bénéficier de la gratuité des transports entre son domicile et l'école dans l'enseignement spécialisé où il est inscrit. La gratuité n'est pas assurée lorsque l'enfant se rend dans l'école ordinaire.

Le service des transports scolaires est une matière régionalisée. En Région wallonne, s'agissant d'une intégration permanente totale, la gratuité du transport est appliquée. En Région de Bruxelles-capitale, la position de la Commission communautaire française est différente. Les transports sont payants tant pour les enfants de l'enseignement spécialisé que pour ceux de l'enseignement ordinaire. La commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire et le conseil supérieur de l'enseignement spécialisé m'ont récemment interpellée sur ce sujet.

J'ai interrogé ma collègue Mme Dupuis, compétente en matière des transports scolaires en Région bruxelloise. La Communauté française n'intervient ni partiellement ni totalement dans les transports scolaires des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé. Il n'y a donc aucune possibilité de le faire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les régions ont donc une approche différente de ce problème. Mais dans la mesure où l'enfant concerné par ma question est bruxellois, vous m'avez donné la réponse. Il y a là une difficulté qui ne devrait pas exister.

4.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inadéquation entre l'office de formation et les pénuries de candidats dans certaines filières professionnelles »

M. Philippe Fontaine (MR). – Pendant les vacances, la presse publiait un dossier qui proposait aux lecteurs un inventaire des « métiers qui manquent de bras ». Il mettait une nouvelle fois en lumière une certaine inadéquation entre l'offre de formation et le manque cruel de candidats dans certaines filières professionnelles.

Alors que certains jeunes se sont demandé pendant toutes leurs vacances dans quelle direction ils allaient bien pouvoir s'engager, des employeurs, dans le même temps, se demandaient

comment ils allaient pourvoir certains postes dont la vacance devient chronique.

Chaque année pourtant, la Fédération des sociétés de consultance en intérim réalise une enquête – cette année, 485 consultants en intérim y ont participé – qui révèle une série de fonctions dites « critiques » – parce qu'en manque de candidats – se retrouvant aussi bien chez les employés que chez les ouvriers. Cette étude n'est pas la seule et celles de l'ONEM, du FOREM ou encore de l'ORBEM viennent confirmer ces tendances récurrentes depuis plusieurs années.

Le problème est connu depuis longtemps. Le manque de valorisation de certains métiers ainsi que l'absence d'information sur ce type de professions seraient en partie à l'origine du phénomène. Du coup, de nombreux jeunes s'orientent vers certaines filières avec peu ou sans débouchés, simplement parce qu'ils ignorent les autres possibilités qui s'offrent à eux.

Ce n'est évidemment pas le seul problème. Souvent, révèle encore l'enquête – et elle n'est pas la première – il y a un profond décalage entre les attentes des employeurs et la formation des candidats. Je ne citerai que deux chiffres qui illustrent à eux seuls le fond de la question : pour les fonctions d'ouvriers, les causes de la pénurie sont dans 64,3 % des cas liées à des problèmes qualitatifs. Pour les employés, la tendance est encore plus nette avec 73,71 %.

Je sais bien qu'une enquête n'est jamais que la photographie d'une situation à un moment donné, mais ce sont des constats que nous entendons fréquemment.

La Communauté française compte-t-elle informer les étudiants de l'enseignement professionnel sur les débouchés possibles dans les divers secteurs ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

Une concertation est-elle mise en place pour mettre face à face les employeurs et les écoles afin de rapprocher les programmes des seconds avec les exigences des premiers ? Quelles dispositions sont-elles prises en ce sens ? Que serait le rôle de la CCPQ dans un tel processus ?

Comptez-vous poursuivre les diverses expériences initiées par votre prédécesseur en faveur de l'enseignement technique et professionnel : l'organisation de la semaine d'immersion dans l'enseignement de la Communauté française, la mise sur pied de la vitrine des métiers que l'on apprend à l'école et des campagnes publicitaires en faveur de l'enseignement technique et professionnel ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est exact que tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, une série de métiers ne trouvent pas candidats. Dans certains cas, les raisons de cette pénurie sont quantitatives, trop peu de demandeurs d'emploi offrant la qualification requise. J'ai eu l'occasion de visiter une école supérieure technique en physique nucléaire. Il m'a été confirmé que le nombre d'élèves était en régression dans ce type de filière. Ce phénomène est compréhensible, si l'on tient compte de la difficulté de telles études, mais il doit nous inciter à travailler sur la remédiation. En effet, un enfant qui décroche, dès les premières années, sur les mathématiques de base, ne se lancera évidemment pas dans des études en physique nucléaire. Il ne faut pas attendre que l'enfant soit en sixième primaire pour s'attaquer à son problème de décrochage.

La remédiation doit permettre à chaque enfant d'aller le plus loin possible dans son cursus scolaire, mais aussi d'orienter les jeunes vers des filières plus compliquées qui sont, aujourd'hui, désertées.

Une autre raison qui explique l'absence de candidats à certains métiers est le degré de pénibilité de ces derniers. Dans ce cas-ci, nous ne maîtrisons pas réellement la situation. Nous demandons donc au secteur d'être attentif à cette réalité.

La manque d'information est un autre élément. Certains métiers sont méconnus des élèves. Une étude menée en France auprès d'enfants âgés de quinze ans montre que ces adolescents, lorsqu'on les interroge sur le métier de leur père ou de leur mère, et sur le métier qu'ils souhaiteraient exercer, répondent en citant les métiers les plus traditionnels – ceux de leurs grands-parents – et disent ignorer le métier de leurs parents. Aujourd'hui, les adolescents ne se projettent pas dans les métiers de demain, faute d'information.

Quelles solutions pouvons-nous envisager ? D'abord, nous devons faire en sorte que les adolescents disposent d'un bagage suffisamment large qui leur permette de s'orienter le mieux possible, et cela grâce à la remédiation précoce des décrochages scolaires, dès l'école primaire. Une deuxième mesure consiste à mieux informer les jeunes. Le choix d'une orientation ne doit pas être imposé, mais décidé en parfaite connaissance de cause. En collaboration avec le Forem et l'Orbem, nous prévoyons de mettre à disposition tant des demandeurs d'emploi que des étudiants une banque de données présentant l'éventail complet des métiers exercés en Région bruxelloise, ainsi que les filières scolaires qui permettent d'y accéder.

Actuellement, il n'existe aucun guide liant métiers, formations et entreprises du secteur.

En ce qui concerne le rapprochement entre écoles et entreprises, j'ai demandé aux secteurs professionnels de s'impliquer davantage dans la CCPQ, mais aussi de faire preuve de plus d'exigence et de ne pas se montrer complaisants lorsque le profil d'une formation ne correspond pas au profil exigé.

J'aimerais que le secteur professionnel soit aussi associé aux évaluations finales. En effet, disposer de profils de formations ne suffit pas ; il faut aussi avoir la garantie que le parcours suivi par un jeune à l'école lui a permis d'acquérir toutes les compétences nécessaires. Je demande donc au secteur de participer aux épreuves finales, ce qui n'est actuellement pas le cas dans toutes les écoles.

Les stages constituent le troisième moyen de rapprocher les écoles et les entreprises. Vous savez que nous voulons créer un stage généralisé pour les enseignements technique et professionnel. Tous les élèves du dernier degré doivent suivre un stage en entreprise de deux à quatre mois. Ceci sera amélioré grâce au pouvoir fédéral. Nous lui avons demandé de pouvoir renforcer le tutorat. En effet, les entreprises ont du mal à organiser des stages car elles ne disposent pas nécessairement des personnes qui vont accompagner les stagiaires. Nous avons proposé au gouvernement fédéral de financer des tuteurs. C'est donc par ces biais – stage en entreprise, profil garanti, visite médicale et tuteur payés par le pouvoir fédéral – que nous pouvons améliorer le nombre et la qualité des stages en entreprise.

Vous pouvez ainsi constater que nous soutenons la logique de rapprochement entre les entreprises et les écoles, notamment dans le technique et le professionnel. Mais penser que l'école ne propose que les modules de formation garantissant une place sur le marché du travail serait un mauvais calcul. En effet, les disponibilités d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain. Nous devons donc garder une certaine souplesse face à l'augmentation du nombre d'élèves. Les jeunes doivent être informés de manière complète des métiers d'aujourd'hui et de demain.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous pouvons être d'accord sur les objectifs mais je pense qu'il faut atteindre certains d'entre eux à court terme. C'est notamment le cas de l'information. Il convient en effet d'éviter que certains jeunes continuent à s'inscrire dans des filières qui ne débouchent sur rien du tout et que certaines sections doivent fermer faute d'inscriptions alors que des emplois sont disponibles dans ce secteur.

Je suis d'accord avec vous pour affirmer que l'école n'a pas pour seul but de fournir une main-d'œuvre qualifiée à l'industrie. Elle doit aussi former les jeunes pour leur permettre de devenir les adultes de demain : c'est la partie la plus importante de son rôle. Toutefois, il est dommage de constater que certaines entreprises ne trouvent pas les travailleurs dont elles ont besoin et sont obligées, notamment dans le Hainaut, d'aller chercher des travailleurs en France. D'où le paradoxe : nos hautes écoles sont remplies d'étudiants français alors que nous devons aller chercher, en France, des ouvriers et des employés pour remplir des fonctions qui ne sont donc plus occupées par des personnes formées dans notre enseignement secondaire. C'est quand même dommage.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions se termine à 16 h 45.